



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- DELIBERATION N°7/27.**

Réf : Médiathèque/Laurence Bassaler - 7.10

**OBJET : VENTE DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE LE SAMEDI 6 DECEMBRE 2025  
- AUTORISATION**

Madame BETTON expose,

Pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il est nécessaire d'éliminer certains documents des collections en raison notamment de leur obsolescence, leur vétusté, leur réédition, l'arrivée de nouvelles acquisitions etc...

Cette opération revêt le terme de « désherbage ». Cette vente est réalisée tous les ans depuis 2014 (interruption en 2020 et 2021 en raison de la pandémie et des mesures sanitaires).

Au titre de l'année 2025, il vous est proposé :

- D'autoriser le retrait de certains documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public, le samedi 6 décembre 2025,
- De fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente à 1€,
- De reverser l'intégralité des recettes au Téléthon.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour, Madame COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Mme BETTON,
- Autorise le versement des recettes de ce désherbage au Téléthon

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Anne-Marie REMIGI**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 30/09/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.